



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 27 MAI 2021**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS

Sonia MONFORT , Bruno DANDOY , Fabienne TIRTIAUX , Eric PEREZ .

POUVOIRS :

Sonia MONFORT à Laure LAURENT, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Nejma REDJEM

La séance est ouverte à 19 h 08

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2021-002 à 2021-011

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

3. ENVIRONNEMENT

Rapport sur l'arrêté lié à l'enquête publique relative au projet de curage du ruisseau de la Mouche sur les communes de Saint-Genis-Laval, Irigny et Pierre-Bénite.

Suite à l'enquête publique réalisée sur notre commune du 7 au 24 décembre 2020 et conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, la préfecture a pris un arrêté d'autorisation environnementale relatif au curage du ruisseau de la Mouche sur les communes de Saint-Genis-Laval, Irigny et Pierre-Bénite.

Par cet arrêté, la Métropole de Lyon est donc autorisée à procéder au curage du ruisseau de la Mouche en respectant les prescriptions de cette autorisation.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2021_04_01_B37 du 1^{er} avril 2021 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relatif au projet de curage du ruisseau de la Mouche sur les communes de Saint-Genis-Laval, Irigny et Pierre-Bénite.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

4. ESPACES PUBLICS

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon 2019

En application de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est présenté au Conseil le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Métropole de Lyon est responsable de l'alimentation en eau potable et du service de l'assainissement pour l'ensemble de sa population. Elle a choisi la gestion directe pour le service de l'assainissement et la délégation de service public pour le service de l'eau potable. Elle définit la stratégie, détermine le prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine et programme les travaux sur les ouvrages.

Le rapport annuel 2019 complet sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de

l'assainissement est consultable sur le site de la Métropole www.grandlyon.com.
Un exemplaire est mis à la disposition du public en mairie.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

5. ESPACES PUBLICS

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2019

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale, a assuré en 2019 aux 1 385 927 habitants, répartis sur 59 communes, le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel 2019 est établi conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets dont la compétence relève de la Métropole de Lyon. Il est réalisé pour l'ensemble de ses communes. Présenté au conseil de la Métropole de Lyon, il fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres, à son conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de l'information qui est faite du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

6. ESPACES PUBLICS

Dissimulation de réseaux et travaux d'éclairage public rue du professeur Bonnet : Convention de maîtrise d'ouvrage Sigerly / Commune de Saint Genis Laval

Considérant que la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, autorise différents maîtres d'ouvrages devant intervenir simultanément pour réaliser, réhabiliter ou réutiliser un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages, à désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention de la maîtrise d'ouvrage avec le SIGERLY pour les travaux de dissimulation de réseaux et travaux d'éclairage public rue du professeur Bonnet.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

1 élu(e) ne prend pas part au vote :
Eric PEREZ

7. URBANISME

Instruction des autorisations du droit des sols - ADS - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée - Convention avec la Métropole de Lyon

La commune de Saint-Genis-Laval traite chaque année, en moyenne depuis trois ans, environ 400 demandes d'autorisation d'urbanisme et des actes relatifs au droit du sol (ADS).

En 2019, l'instruction des dossiers d'urbanisme a été confiée à un prestataire extérieur URB'ADS situé à Hénin-Beaumont (Pas-de-calais) pour faire face à un manque d'effectifs au sein du service urbanisme de la commune. Le contrat avec URB'ADS a pris fin le 30 avril 2021.

Pour garantir et améliorer la qualité de ce service, la commune souhaite récupérer à terme l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dès 2021, de nouveaux instructeurs seront formés au sein du service urbanisme qui compte à ce jour, un seul instructeur et l'équivalent de deux assistantes à temps plein.

Pour anticiper l'augmentation prévisible du nombre de dossiers avec l'arrivée du métro en 2023 puis le développement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux, mais également pouvoir continuer à assurer l'ensemble des missions du service, la Commune de Saint-Genis-Laval envisage de poursuivre l'externalisation en confiant à la Métropole de Lyon l'instruction d'une centaine de dossiers par an.

Une convention est donc proposée à la signature de la commune de Saint-Genis-Laval et de la Métropole de Lyon, régissant le contenu et les modalités de la mise à disposition du service ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. L'annexe 2 à la convention jointe au dossier, détaille les modalités permettant d'établir ce coût annuel. Le coût prévisionnel est estimé à environ entre 35 000 € par an TTC.

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois. La commune de Saint-Genis-Laval souhaite que cette prestation puisse démarrer à compter du 1^{er} juin 2021.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition du service " autorisations du droit des sols (ADS)" entre la commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de son territoire et autoriser madame la maire de Saint-Genis-Laval ou son représentant à signer ladite convention.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

8. URBANISME

Vallon des hôpitaux. Mise en œuvre des mesures compensatoires hors ZAC : Convention d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux publics.

Dans le cadre du projet de création de la ZAC du Vallon des Hôpitaux à Saint Genis Laval, et en référence au dossier de demande de dérogations relatif à la protection des espèces protégées déposé dans le cadre de cette opération, la Métropole de Lyon se doit de mettre en œuvre un certain nombre de mesures compensatoires et/ou d'accompagnement. Certaines de ces mesures sont prévues en dehors du périmètre strict de la ZAC et pour partie sur du foncier appartenant à la commune de Saint Genis Laval.

La présente convention d'occupation temporaire doit permettre la réalisation de ces aménagements paysagers en autorisant l'accès à ces parcelles à la Métropole de Lyon et aux entreprises intervenants pour son compte et qui doivent assurer les travaux de plantations.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire pour la réalisation de travaux publics avec la Métropole de Lyon.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

9. CULTURE

Programmation saison culturelle La Mouche 2021 - 2022

La saison 2021-2022 présentera une vingtaine de spectacles pour une quarantaine de représentations. A cela s'ajoutera la programmation de la deuxième édition des Météores, en partenariat avec Les utopistes et la compagnie MPTA.

Le premier événement de rentrée est l'ouverture de saison le dimanche 19 septembre qui s'inscrira dans les Journées du Patrimoine, avec notamment un spectacle de danse participatif et en déambulation dans la ville, Happy Manif, Walk on the love side, de la Compagnie David Rolland, en accès gratuit.

La programmation reste pluridisciplinaire : théâtre, musique, cirque, danse, marionnettes...

Pour tous les âges, elle s'adresse à tous les publics. Elle à la fois rayonnante, soutien des compagnies en création (résidences et compagnie associée) et participe aux événements phares de l'agglomération et de la Région (Biennale de la danse, Festival Lumières, Les nuits du cirque, Festival Les Utopistes...).

Différents projets d'action culturelle (ateliers, rencontres en bord-plateau...) sont mis en place autour de la programmation. En fonction de leur thématique, plusieurs spectacles donnent lieu à des partenariats avec des associations ou groupes spécifiques (services municipaux, écoles de musiques, associations étudiantes, établissements sociaux ...).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la programmation de la saison culturelle 2021/2022 et autoriser madame la maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

10. FONCIER

Constitution d'une servitude de passage en tréfonds - Chemin rural du Haut-Favier

Monsieur Bruno COSTET est propriétaire d'un terrain situé 26 impasse du Haut-Favier à Saint-Genis-Laval, parcelle cadastrée section AL2, sur lequel, il a une maison individuelle.

Son habitation n'est actuellement pas raccordée au réseau d'eau potable du Grand Lyon. Afin d'assurer la desserte du réseau d'eau potable de la parcelle, située en dehors du schéma métropolitain de distribution d'eau potable, la Ville consentirait à Monsieur Costet un droit de passage pour qu'il exécute à ses frais exclusifs les travaux nécessaires. Le tracé projeté emprunte en souterrain l'impasse du Haut-Favier appartenant au domaine privé communal sur une longueur d'environ 237 mètres.

En conséquence, des travaux doivent être réalisés sur le domaine privé communal et une servitude de passage de canalisation doit être consentie à Monsieur COSTET pour l'extension du réseau d'eau potable.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'octroi d'une servitude de passage au profit de Monsieur Bruno COSTET domicilié 26, impasse du Haut-Favier selon le projet et plans ci-joints, dire que cette convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages et dire que les frais d'actes notariés et de publicité foncière seront intégralement à la charge de Monsieur Bruno COSTET.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

11 FONCIER

Bilan annuel des acquisitions et des cessions 2020

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Au cours de l'année 2020, la Commune a décidé par délibération de procéder à l'acquisition d'un local commercial à usage de boulangerie avec compartiment de garage aménagé en extension du local commercial et d'un garage, le tout situé 66 à 74 rue des Collonges, pour un prix de 215 845,23 € hors frais d'acte.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2020.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

12. FINANCES

Approbation des comptes de gestion 2020

En comptabilité publique, le compte de gestion 2020 est le document qui retrace l'ensemble des débits et crédits de l'exercice 2020. Il correspond « en quelque sorte » au compte de résultat en comptabilité privée.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame Catherine GRANGE, Comptable public - visé et certifié conforme par l'Ordonnateur - n'appelle ni observation, ni réserve de notre part et en conséquence l'approuver.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

1 élu(e) ne prend pas part au vote :

Marylène MILLET

13. FINANCES

Vote des comptes administratifs 2020

L'exécution du budget 2020 a incontestablement été marquée par la crise sanitaire et ses conséquences mais également par le changement à mi-année de l'équipe municipale. L'excédent financier antérieur a permis à la ville d'absorber les dépenses supplémentaires et les pertes de recettes occasionnées par la pandémie et de clôturer l'exercice relativement préservé.

Des dépenses maîtrisées permettent d'atténuer la baisse significative des recettes et de continuer à dégager un résultat positif de fonctionnement. Les incertitudes qui pèsent sur le financement des collectivités (perte d'autonomie, réforme fiscale, future contribution au redressement des finances publiques) et sur les investissements à venir pour réhabiliter le patrimoine communal obligent à la prudence.

Le compte administratif 2020 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable public.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 2,09 M€ en 2020, différence entre les recettes totales (réelles et ordre) constatées pour 20,96 M€ et les dépenses totales (réelles et ordre) réalisées pour 18,87 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 17 853 701 € et augmentent de 2,0% par rapport à 2019.

Les charges à caractère général (3,3 M€) représentent 18.5% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comportent comme chaque année l'ensemble des dépenses « récurrentes » comme les achats, les fluides, les frais de télécommunication et d'affranchissement, les locations, les rémunérations des prestataires, l'entretien des bâtiments et des terrains, les assurances, les formations... Ces charges sont en diminution par rapport au réalisé 2019 (-228 K€) du fait de la crise mais sont également bien en dessous du montant budgété (-449 K€), revu à la baisse pour tenir

compte du 1^{er} confinement. La crise sanitaire a eu des effets importants sur ce poste : elle a généré des dépenses supplémentaires pour assurer la protection de tous et la continuité des activités (125 K€), le poste le plus important étant l'achat de masques pour 84 K€. La ville a dû également acheter des visières, des distributeurs de gel, des parois en plexiglas... En revanche, certaines dépenses initialement prévues et budgétées n'ont pas pu être effectuées. L'interruption ou la suppression des activités, des projets et des services rendus a contribué à réduire les achats de fournitures et de prestations de services.

Les charges de personnel restent le premier poste de charges au sein du budget principal avec 10.6 M€ (soit + 559 k€ ou + 5.6% par rapport à 2019). L'augmentation de la masse salariale par rapport à 2019 trouve notamment son origine dans l'organisation des élections municipales et métropolitaines et la situation sanitaire par l'attribution de la prime COVID, le paiement d'heures supplémentaires pour les agents détachés le week-end sur d'autres missions que les leurs, le recrutement de vacataires supplémentaires pour le respect du protocole sanitaire.

Les subventions de fonctionnement aux associations s'élèvent à 2,25 M€ au CA 2020. La répartition par secteur reste globalement la même que les années précédentes, avec cinq principaux secteurs associatifs subventionnés : l'enseignement (503 K€), l'enfance (512 K€), la jeunesse (500 K€), la culture (245 K€), et le sport (186 K€). Ceci s'explique notamment toujours par la gestion associative de structures dédiées à la jeunesse et à la petite enfance.

Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts de la dette et sont de 240K€ en 2020. Elles sont en diminution par rapport aux années précédentes ce qui s'explique principalement par un contexte financier toujours porteur. Le niveau des taux est en effet resté une année encore très bas.

Enfin, les atténuations de produits (chapitre 014) comprennent le prélèvement SRU et le FPIC et sont de 409 K€ en 2020 contre 335 K€ en 2019. Le prélèvement au titre de la loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) s'élève à 173 K€ en 2020 contre 95 K€ en 2019. Cette augmentation s'explique par une réduction des subventions versées par la ville en 2018 pour des projets de constructions ou rénovations des habitats conventionnés.

Le total des recettes réelles de fonctionnement du budget principal est de 20 945 024 € en 2020. Elles diminuent de -3,2% par rapport aux réalisations de l'exercice 2019. Cette évolution s'explique par la particularité de l'année 2020 marquée par les confinements et les restrictions sanitaires (mesures économiques votées par la municipalité, interruption de certains services à la population...).

La fiscalité représente 16,9 M€ (80.7% des recettes réelles de fonctionnement). L'exécution de ce chapitre est supérieure de + 2.3% aux prévisions et globalement équivalent à celui de 2019. Pour mémoire, la Taxe locale sur la publicité extérieure (-60 K€) a été supprimée en 2020 par décision du conseil municipal du 28 mai 2020. La fiscalité directe locale représente plus de 60% des recettes réelles de fonctionnement. Elle comprend une partie des 3 taxes « ménages » que sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti. La progression du produit s'explique par la revalorisation des bases qui est depuis 2018 indexée automatiquement sur l'inflation ainsi que par la progression physique des bases (nouvelles habitations, extensions de construction). Les taux communaux votés en 2020 ont été abaissés de 5%. Incidence sur les recettes de la collectivité :
-360 K€.

Toujours en baisse, les recettes du chapitre 74 s'élèvent à 2.8 M€ soit -7.3% par rapport au réalisé 2019 (3 M€ contre 3,14 M€ en 2018) et sont inférieures à celles des années précédentes (3,85 M€ en 2015, 3,4 M€ en 2016). La DGF (dotation forfaitaire) ne représente plus que 4.5% des recettes réelles de fonctionnement totales. Cette dotation a été diminuée de moitié entre 2011 (2,63 M€) et 2017 (1,27 M€).

Les produits des services encaissés (659 K€) sont composés de l'ensemble des recettes liées aux activités de la ville pour lesquelles un tarif est appliqué aux usagers et des recettes de refacturation de dépenses supportées par la ville pour les budgets annexes.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent les dépenses d'équipement (travaux, mobilier, subventions d'équipement) et le remboursement en capital de la dette qui ne peut être financé que par des ressources propres (c'est-à-dire les recettes hors emprunt).

Les dépenses réelles d'investissement ont été exécutées à hauteur de 5,6 M€ en 2020, dont 1,5 M€ correspondent aux restes à réaliser (ou reports) pour des opérations réalisées ou en cours de finalisation pour lesquelles par exemple toutes les factures n'ont pas été réceptionnées et donc payées.

Les subventions d'équipement ont été réalisées à hauteur de 31 K€ et comprennent des subventions versées à des personnes privées (Association musicale, Centre musical et artistique, SOLIHA, ASPAL pour des travaux dans le local) et au budget annexe La Mouche.

Le remboursement du capital des emprunts précédemment effectués sont comptabilisés au sein du chapitre 16 et représente un montant de 735 K€. L'encours de la dette c'est à dire le capital restant dû (9,84 M€) reste en dessous de la moyenne des collectivités de la même strate et il est bien proportionné par rapport aux capacités de remboursement de la collectivité (454 € par Saint-Genois contre 1 050 € par habitant en moyenne dans la strate).

Les recettes d'investissement comprennent la contrepartie des amortissements comptables des immobilisations achetées précédemment par la Ville pour 1 M€, ainsi que les recettes réelles d'investissement (3,5 M€ engagements compris) composées des subventions d'équipement (108 K€), des dotations (FCTVA 392 K€ et taxe locale d'équipement 32 K€) et de l'excédent capitalisé (résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 de 2,96 M€).

Il est demandé au Conseil municipal de voter les comptes administratifs 2020 des budgets principal et annexe ; voter les résultats du Budget Principal soit un excédent net de 2 090 278,76 € en fonctionnement et un excédent de financement en investissement de 1 589 361,79 € (qui intègre au titre des reports 1 451 271,80 € de dépenses et 40 000,00 € de recettes ainsi que le solde d'exécution en section d'investissement de l'exercice N-1 pour un montant de recettes de 2 740 542,85 €) ; voter les résultats du Budget annexe La Mouche qui est à l'équilibre en dépenses et en recettes pour un total cumulé de 658 329,98 € (592 736,59 € au titre de la section de fonctionnement et 65 593,39 € au titre de la section d'investissement) tout en reprenant les reports de l'exercice pour un montant de 13 441,22 € en dépenses ainsi que la reprise en recettes du solde d'exécution en section d'investissement de l'exercice N-1 pour un montant de 22 334,17 €.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE

1 élu(e) ne prend pas part au vote :

Marylène MILLET

Motion adoptée par 28 voix Pour et Abstention : 6.

6 abstention(s) :

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

14. FINANCES

Affectation des résultats définitifs 2020

Lors de la construction du budget, un autofinancement est prévu pour financer pour partie les dépenses d'investissement. Il ne donne donc pas lieu à exécution pendant l'exercice.

Aussi, à la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel que cela a été prévu lors du vote du budget. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2021.

L'affectation prévisionnelle des résultats 2020 présentée lors du conseil municipal du 25 mars 2021 est confirmée par la présente délibération. Il est rappelé ainsi, après examen des comptes administratifs 2020, que les soldes des deux sections font apparaître un excédent de clôture de 2 090 278,76 € de la section de fonctionnement et un excédent de financement de la section d'investissement de 1 589 361,79 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget principal Ville pour 2 090 278,76 € à la section d'investissement 2021 et l'excédent de financement d'investissement 2020 du budget principal Ville pour 1 589 361,79 € à la section d'investissement 2021 pour participer au financement des équipements.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

15. FINANCES

Modification d'attribution des subventions 2021 - Associations Petite Enfance

Les établissements de Petite Enfance Pom'Cerises Multi-accueil et Jardin passerelle étaient gérés par l'association Pom'Cerises et les établissements Récollets et Roule Virou étaient gérés par l'association Premiers Pas à Saint-Genis-Laval.

Les bureaux de parents qui se sont succédé tous les ans depuis 2018 ont été confrontés à la complexité de la gestion d'un établissement.

Malgré le soutien qui a pu être recherché auprès de divers partenaires intervenant en appui aux associations de parents (ACEPP Rhône notamment), les bureaux associatifs, soutenus dans leur démarche par la ville et la Caisse d'Allocations Familiales, ont fait le choix de transférer leur activité à des associations reconnues en matière de gestion petite enfance et implantées sur le territoire de la Métropole et dont le projet associatif est en convergence avec le leur. L'association Pom' Cerises a approuvé le transfert de son activité (la gestion des établissements Pom'Cerises et Jardin Passerelles) à l'association ALFA3A et l'association Premiers Pas a approuvé le transfert de son activité (la gestion des établissements Roule-Virou et Récollets) à l'association ACOLEA.

Aussi, compte tenu de ce contexte, il convient de modifier l'attribution des subventions accordées aux associations Pom'Cerises et Premiers Pas dans le cadre de la délibération n°03.2021.030.2 votée lors du conseil municipal du 25 mars 2021.

Il est ainsi proposé que les montants de subventions précédemment délibérés soient maintenus dans leur globalité, mais répartis à hauteur des acomptes déjà versés et des soldes restants à verser, d'une part entre l'association Pom'Cerises et l'association ALFA3A, et d'autre part entre l'association Premiers Pas et l'association ACOLEA.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification de la répartition des subventions aux différents bénéficiaires, soit :

- 53 600,00 € pour Pom'Cerises et 169 400,00 € pour ALFA3A
- 70 000,00 € pour Premiers Pas et 123 000,00 € pour ACOLEA

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

3 élus ne prennent pas part au vote :
Laure LAURENT, Ikrame TOURI, Delphine CHAPUIS

16. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'emplois dans le cadre de la suppression du service économique et cohésion sociale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation de ces derniers, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. En parallèle, les suppressions et créations d'emplois afférentes doivent être actées par délibération.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre le travail de rationalisation de l'architecture globale des services, le comité technique commun ville et CCAS s'est vu exposer, lors de la séance du 18 mai 2021, la nouvelle proposition de réorganisation des différentes directions de la collectivité. Cette restructuration concerne plus particulièrement les actuels services urbanisme et logement, cohésion sociale et développement économique, vie associative ainsi que le CCAS.

Il appartient au conseil municipal d'acter les impacts de ce redéploiement en terme de suppression et de création des emplois permanents afférents.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi de responsable du service cohésion sociale - développement économique et jeunesse ; créer l'emploi de directeur de la direction de la solidarité et de l'action sociale et de chef du service dynamiques économiques, artisanales et commerciales ; approuver le tableau des emplois permanents de la ville, tel que proposé dans la présente délibération.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

17. VOEU

Vœu proposé par le groupe Saint Genis Verte, Solidaire et Citoyenne

Le groupe Saint-Genis verte, solidaire et citoyenne propose au conseil municipal que les élus formulent le voeu de voir l'hôpital Henry Gabrielle maintenu sur la commune de Saint-Genis-Laval et que l'Agence régionale de santé (ARS) et les Hospices civils de Lyon (HCL) investissent dans les infrastructures pour développer leur projet de soin innovant et de proximité.

- Motion rejetée par 26 voix Contre et 9 voix Pour -

26 Votes contre :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 04/06/2021
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET

